

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représenté(e)s : Mme GOMBERT Dominique et M. VACQUIER Nicolas ayant donné respectivement procuration à M. le Maire et Mme BEDEL Sarah.

Absent(e)s et excusé(e)s : M. CASTANIE Christophe et M. LAYE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

2024/1366

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, vingt décisions dont l'objet est :

- | | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 241107DC86 | D'accepter l'indemnité de remboursement de l'assureur Groupama d'Oc d'un montant de 2647.10 € suite au sinistre survenu le 12 octobre 2024 au niveau de la rue Saint Jean dont l'origine est un choc suite à la perte de contrôle d'un véhicule par un usager |
| 241107DC87 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°117 ET 201 situé à La Capelle Saint-Martin – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux consorts ALIBERT |
| 241107DC88 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AZ n°110 situé au 37 rue de l'Horizon – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant M. ALBENQUE Sébastien et Mme GUIRAUD Axelle |
| 241114DC89 | De retenir l'offre de la société « Les illuminés » située à Calmont dans le cadre de la pose et dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 7480 € HT soit 8 976 € TTC |
| 241118DC90 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°292 situé 6 rue des Châtaigniers – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme DEMARET DUBOIS Hélène |
| 241118DC91 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AT n°15 situé 11 cité de Naujac – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts Pisani |
| 241118DC92 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section BH n°99 situé 13 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS BCM |
| 241118DC93 | Les parcelles cadastrées section AN n°112 et 115 font l'objet d'un droit de préemption urbain au bénéfice de Rodez agglomération et non de la commune de Luc-la-Primaube, par conséquent il convient de procéder au retrait de la décision n°241104DC78 |
| 241118DC94 | La parcelle cadastrée section AO n°395 fait l'objet d'un droit de préemption urbain au bénéfice de Rodez agglomération et non de la commune de Luc-la-Primaube, par conséquent il convient de procéder au retrait de la décision n°241104DC84 |
| 241122DC95 | De retenir l'offre de la société « ACIPA 12 / A2E » dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la requalification et l'aménagement du quartier de l'horizon pour un montant de 17 250 € HT soit 20 700 € TTC |
| 241125DC96 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°277 situé 9 rue de la Fontaine – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCI CEJY représenté par M Yoan MORENO |
| 241128DC97 | De retenir l'offre de la société « RENEW » pour l'acquisition d'une Renault Clio V pour un montant de 13 685.93 € HT soit 16 365.76 € TTC |
| 241203DC98 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°332 situé 35-37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la société Natur'l House représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT |
| 241203DC99 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°333 situé 35-37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la société Natur'l House représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT |
| 241203DC100 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°337 situé 35-37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la société Natur'l House représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT |

2024/1365

241203DC101	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°335 situé 35-37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la société Natur'l House représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT
241203DC102	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°330 situé 35-37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la société Natur'l House représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT
241203DC103	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°331 situé 35-37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la société Natur'l House représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT
241202DC104	D'accepter l'indemnité de remboursement de l'assureur SMACL d'un montant de 654 € suite au sinistre survenu le 14 juin 2024 au niveau du terrain de quilles de Calzins dont l'origine est un choc sur le portail suite à une manœuvre par le conducteur
241204DC105	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°123 situé au 15 rue du levant – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M POUDEROUX Gérard

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des vingt décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.

241216DL01

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2025 :

Examen et vote

Monsieur le Maire expose que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

On rappelle que la loi NOTRÉ précise que :

- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel.

2024/1346

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2025 permet ainsi:

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

Les orientations budgétaires 2025 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Répondre aux attentes des Luco-Primaubois en proposant des services accessibles et adaptés aux besoins de tous : Maintenir et enrichir l'offre de services publics malgré les contraintes économiques liées au contexte inflationniste, en veillant à préserver l'équité et la qualité des prestations ;

- Un budget axé sur la transition écologique et un cadre de vie harmonieux : Orienter les choix budgétaires vers des actions concrètes favorisant la lutte contre le changement climatique, tout en embellissant et apaisant les espaces publics pour renforcer le bien-être des habitants ;

- Une politique d'investissement ambitieuse et pérenne : Assurer la continuité de la stratégie d'investissements pluriannuels, avec un objectif annuel de 2,5 M€ de dépenses d'équipement pour atteindre près de 15 millions d'euros sur la période 2020-2025, afin de concrétiser des projets structurants pour le territoire tout en garantissant une gestion financière responsable.

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Un contexte financier incertain lié à la complexité et à l'instabilité de la situation politique française.... Il convient de souligner que ce document a été réalisé à partir du Projet de Loi de Finances 2025, projet qui a été rejeté par l'Assemblée Nationale et a entraîné l'adoption d'une motion de censure contre le gouvernement.

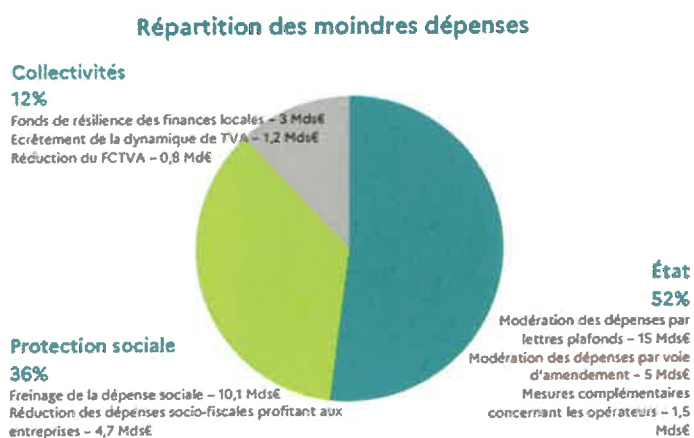
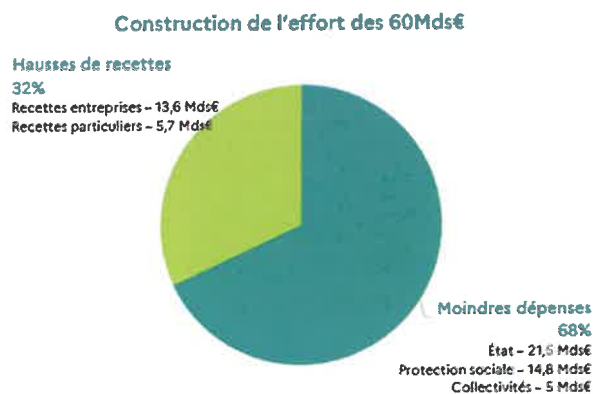
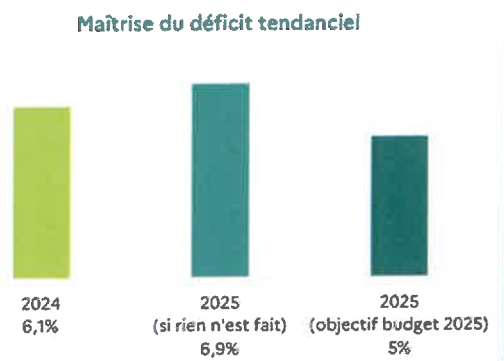
Aussi, en l'absence d'éléments nouveaux, le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 s'appuie sur les dernières informations connues concernant les collectivités locales issues du projet non adopté.

Le projet du gouvernement PLF 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement. Le nouveau gouvernement, nommé le 22 septembre dernier, entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 portera pour sa part

2024/1367

près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).



Concernant la croissance et l'inflation :

Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024).

La dette et le déficit public :

Il projette de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%.

Les mesures concernant les collectivités locales

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Cette contribution passera par différentes mesures qui donneront lieu à des échanges avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblés sur les plus grandes collectivités, permettra une mise en réserve de fonds en 2025, et le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

Le projet de loi prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants. Ils s'élèvent à 53,5 Md€.

En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF :

Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles.

(« Mise en place d'un prélèvement sur les douzièmes mensuels des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement au budget principal dépassent les 40M€ »)

Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024, et le fonds de compensation de la TVA sera réduit. À partir du 1er janvier 2025, le taux est ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement (« Fin d'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA »).

Total de l'effort par rapport au tendanciel (Md€) : 60,6

Part des collectivités locales

Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8

La Dotation Globale de Fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245Mds€ pour 2025

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustements.

Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

Evolution des prélèvements sur recettes de l'Etat

<i>en millions d'euros</i>	LF 2024	PLF 2025	% 2025/2024
Dotation globale de fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,57%
DCRTP EPCI	890	741	-16,80%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,39%
FDTP	272	214	-21,30%
Compensation exonérations fiscalité locale	664	711	7,04%

Ainsi, les taux de minoration des enveloppes nationales des variables d'ajustement seront particulièrement élevées en 2025 :

- DCRTP des communes : -21,57%
- DCRTP des EPCI : -16,8%
- FDTP : -21,3%

Notons que le Gouvernement se satisfaisant de maintenir les hausses votées en 2023 et en 2024. Pour 2025, la DSU et la DSR seront en augmentation de 290M€ au total (cf. article 61), comme en 2024.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues au niveau historiquement élevé de 2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 114 M€ en CP.

La dynamique des prélèvements sur recettes d'origine fiscale conduit également à une hausse significative par rapport à la LFI pour 2024 de +286 M€ en 2025, sous l'effet du coefficient de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

Le PLF 2025 marque la pérennisation des augmentations de crédits de l'État au profit des collectivités intervenues en LFI pour 2024, au titre de la dotation « titres sécurisés » (100 M€).

L'évolution des taux :

La tendance historique de taux bas (2019/2021 à 1%) suivie de hausses graduelles (2022/2024 à 4%) suggère que 2025 pourrait poursuivre cette trajectoire. Si les pressions inflationnistes persistent et que les conditions économiques mondiales restent stables, les taux pourraient continuer à être à la hausse pour freiner l'inflation, ce qui rendrait les emprunts plus coûteux.

B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

LE BUDGET PRINCIPAL

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction du PLF « 2025 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ».

L'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 s'est ralentie en 2024 et, ce ralentissement devrait perdurer pour 2025, mais avec une augmentation des taux d'intérêts annoncée pour freiner l'inflation.

Le tassement de la hausse des prix devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau équivalent à 2024. L'évolution des contrats assis sur l'inflation sera probablement plus modérée.

L'investissement devrait atteindre en 2025 un niveau élevé fixé à 3,5 millions d'euros minimum pour atteindre potentiellement un niveau de 4.5 millions d'€.

1 Les recettes de fonctionnement

1.1 La dotation globale de fonctionnement

Depuis 2014, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF, réduite de 10.5 M€ en 2013 à 4 M€ en 2022.

Toutefois, depuis 2018, et avec la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la baisse était moins sensible mais se poursuivait du fait de l'écrêtement de l'enveloppe destinée à financer la hausse de la péréquation (la DSU et la DSR). En 2023, et comme précisé dans la présentation du ROB 2023, la DGF a été abondée de 320 M€. Cet abondement a eu pour conséquence de stabiliser la DGF à 482 112 en 2024 contre 464 930 € en 2023.

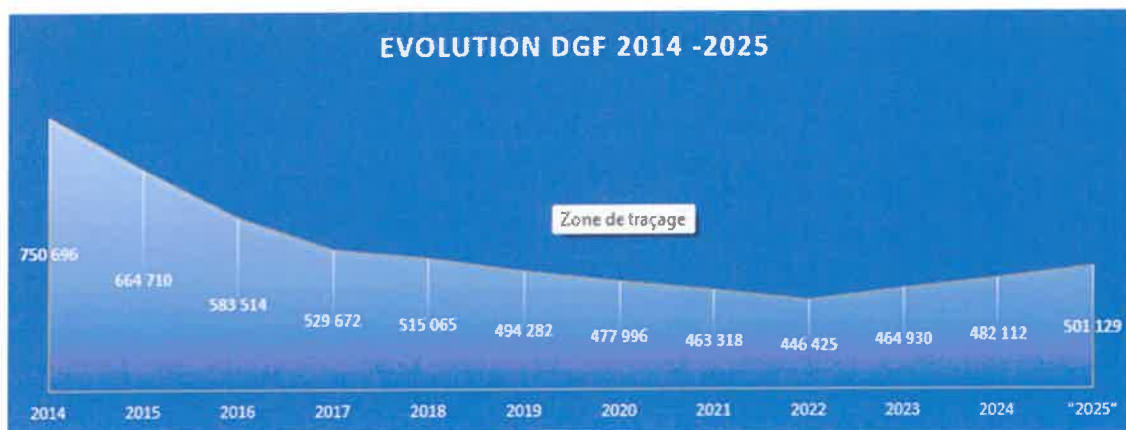
Le PLF 2025 prévoit d'augmenter la majoration des dotations de péréquations communales : +290M€ ; dont +140M€ pour la DSU et +150M€ pour la DSR. La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60% à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

Cela devrait bénéficier à la commune éligible à la péréquation (DSU et DSR).

Aussi, et dans l'attente de connaître le mode de répartition exact de la DGF forfaitaire, il est proposé de modéliser une quasi-stabilisation de la DGF en 2025.

EVOLUTION DGF												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	"2025"
Population DGF	5962	6044	6111	6182	6207	6230	6236	6272	6288	6240	6278	
Population de 9 à 16 ans INSEE	927	896	942	953	964	956	947	930	933	936	6164	
Longueur de voirie en mètre	88886	89071	89592	89698	89698	89959	90559	90592	90953	91872	91872	
Nombre de logements TH	2655	2709	2746	2765	2785	2805	2829	2830	2907	2949		
Nombre Aide au logement	670	700	727	744	704	654	628	641	592	578		
Nombre de logements sociaux	82	89	90	90	90	90	132	132	132	165		
DGF	750 696	664 710	583 514	529 672	515 065	494 282	477 996	463 318	446 425	464 930	482 112	501 129
Dotation élu local												163
Dotation forfaitaire	640 175	551 023	463 382	404 875	388 006	366 427	351 870	336 933	318 246	313 848	314 004	314 004
Dotation de solidarité rurale péréquation	89 877	95 107	103 410	109 747	113 514	113 664	115 154	116 510	119 291	140 498	156 023	173 185
Dotation nationale de péréquation	20 644	18 580	16 722	15 050	13 545	12 191	10 972	9 875	8 888	10 584	12 085	13 777
Perte cumulée depuis 2013	0	85 986	167 182	221 024	235 631	256 414	272 700	287 378	304 271	285 766	268 584	249 567
												2 634 503

Source fiches DGF



1.2 La fiscalité directe locale (60 % des recettes de fonctionnement).

Le panier fiscal de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. En 2024 les recettes du panier fiscal approcheront 3.69 M€. Les bases fiscales définitives 2024 ne seront connues qu'au mois de décembre.

Pour 2025 on rappelle que les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) auxquels s'ajouteront l'évolution physique de ces bases (nouvelles habitations ou créations de locaux d'entreprises).

L'IPCH a été également paramétré prudemment à +1.5% dans la prospective financière. On précise que seules les bases d'habitation connaissent l'évolution assise sur l'IPCH.

Panier fiscal	2023 avant la notification des bases définitives de décembre 2024	Estimation 2025
Produit TF bâtie	2 910 879 €	2 910 879 €
Produit de taxe foncière non bâtie	122 535 €	122 535 €
Produit TH y compris résidences secondaires et majoration TH résidences secondaires	66 527 €	67 359 €
Dotation compensatrice de taxe foncière	173 907 €	173 907 €
TOTAL RECETTES DU PANIER FISCAL	3 273 848 €	3 274 680 €

2024/1352

Il n'est pas envisagé pour 2025 une augmentation des taux de fiscalité locale.

1-3 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier

Cette recette se situait, de 2016 à 2019, dans une fourchette comprise entre 165 000 € et 239 000 €. Paradoxalement, et malgré la crise sanitaire de mars 2020, cette recette a progressé en 2020. En 2021 cette tendance favorable s'est confirmée avec un niveau de droits de mutations de 239 000 €. En 2022 le montant s'est stabilisé à hauteur de 2021. Depuis le second semestre 2022 le volume des transactions immobilières a chuté avec, notamment, l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation, 172 000€ en 2023. Cette tendance baissière s'est confirmée en 2024 avec un montant perçu à fin novembre qui s'établit à 139 165 €. En 2025, ce volume devrait connaître une trajectoire similaire.

1-4 Stabilité de la relation financière avec Rodez Agglomération

On rappelle que la relation financière entre Rodez Agglomération et les villes membres est constitué de 3 axes :

- La répartition des produits et des charges sur le territoire : l'Attribution de Compensation révèle la répartition et les modalités d'exercice des compétences. L'attribution de compensation, en baisse depuis 2018, s'est stabilisée à hauteur de 108 000 €.

- La solidarité à travers une dotation de solidarité et la répartition du paiement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales entre Rodez Agglomération et les communes. C'est ainsi que depuis 2016, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, l'Agglomération prend en charge l'intégralité de la contribution au FPIC. En contrepartie, l'agglomération déduit de l'enveloppe de base de la DSC, la part communale de droit commun de contribution au FPIC.

Pour la première fois le montant de la DSC après déduction du FPIC s'établit à 0 € en 2024 – l'ensemble intercommunal étant contributeur net en 2024.

- L'intercommunalité comme outil de développement communal : Rodez Agglomération finance des projets communaux via le fond de concours. Pour 2024, Rodez Agglomération participe à l'Aménagement de l'Avenue de Toulouse à hauteur de 48 879 €, la réfection des vitraux de l'église de La Capelle pour 10 560 €, et à hauteur de 4 000 € pour l'Animation estivale *Mapping*.

En 2025, la commune sollicitera de Rodez Agglomération le fonds de concours de 344 478 € afin de l'affecter à hauteur de 250 000 € à l'aménagement du bourg de LUC et de 94 478 € sur le projet d'aménagement des locaux scolaires et périscolaires.

2 Les dépenses de fonctionnement

2.1 L'évolution de la dépense locale et le contexte inflationniste

Dans la LPFP 2023-2027 l'évolution des dépenses publiques des « administrations publiques locales » est fixée inflation – 0.5 %. Toutefois la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif.

Un budget encore exposé à l'inflation, mais qui devrait se stabiliser dans le courant de l'année 2025. Afin de limiter l'impact de ce contexte, les dépenses de fonctionnement seront contraintes et des efforts entrepris pour contenir leur montant à un niveau si possible inférieur à celui de 2024.

- Le chapitre des charges générales 011 s'est stabilisé à niveau proche de 2023 (1 490 000€) avec une inflation plus modérée.

- le chapitre 012 charges de personnel

Les principaux évènements relatifs au budget du personnel de l'année 2024 sont les suivants :

Sous l'effet de la revalorisation de 5 points de l'indice majoré pour l'ensemble des agents (+ 16 800 €), de la refonte du régime indemnitaire liée à la mise en place du RIFSEEP (+ 80 000€) et du glissement vieillesse technicité (GVT), le chapitre 012 devrait connaître en 2024 une progression sensible pour s'établir à 2 050 000 € contre 1 915 000 € en 2023. Il convient de noter que l'évolution du SMIC n'a pas été mentionnée, car la rémunération des agents contractuels est indexée sur l'indice majoré. La revalorisation de 5 points de l'IM rend ainsi l'impact de l'augmentation du SMIC minime.

En 2025, les charges de personnel devraient principalement évoluer sous l'effet du GVT (+1.5%). Il est à noter qu'une attention particulière sera portée à l'organisation des services afin de ne pas générer de surcout dans la prise en compte de nouveaux besoins (projet périscolaire).

- Le chapitre 65, subventions. Constitué notamment des indemnités des élus, de la subvention au CCAS, la participation au forfait communal des écoles privées, les subventions aux associations, retrouvera un niveau comparable aux années antérieures (520 000€) pour s'établir aux alentours de 500 000 €.

Ce budget 2025 sera marqué par l'amélioration des services à la population que ce soit en matière d'accessibilité aux services, et de cadre de vie. L'amélioration des bâtiments scolaires et Périscolaires (Self) renforcera la qualité de l'accueil et l'action en direction de la communauté éducative et des enfants. Seront également budgétées des manifestations culturelles tout au long de l'année ainsi que la poursuite des aides au dynamique réseau associatif communal.

3 - Les engagements 2025 en faveur de la transition écologique

La transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité, un récent rapport de Météo France indique que : « La hausse des températures dépasse 1,7 °C depuis 1900 en France et pourra augmenter de 1 °C à 1,5 °C d'ici 2050. Le cumul annuel des précipitations en France est stable depuis 1960 mais les contrastes saisonniers et géographiques devraient s'accroître (...) »

3.1 Une énergie durable

- La modernisation de l'éclairage public

Le Conseil municipal par délibération du 17 décembre 2018 affirmait sa volonté d'engager la transition écologique et énergétique du territoire communal en initiant des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie dont l'extinction de l'éclairage public a constitué une décision phare. Puis une nouvelle étape en faveur d'une extinction plus importante de l'éclairage

a été franchie par le conseil municipal. Dans un premier temps, l'évolution proposée alors reposait sur le maintien du zonage établi en 2018, une coupure généralisée de 23 h à 5 h 30, la suppression de la distinction entre la semaine et le week-end. Puis dans un second temps une nouvelle étape en matière d'extinction de l'éclairage public ayant pour objet l'allongement de la plage horaire éteinte de 21 h 30 à 6 h 30 dans toutes les zones de la commune. Cette extinction a permis d'économiser 55 % de kWh par an.

En 2024, la commune a engagé des travaux de renouvellement du parc d'éclairage public qui a permis de réaliser des économies. Cette action devrait se poursuivre en 2025 à la faveur des requalifications de quartiers qui seront entreprises. Cette modernisation représente un investissement de 453 873 € HT en 2024. L'Aménagement du Cœur de Luc et des différentes requalifications de quartiers (Daudet, Horizon et Fanguets) complétera cette démarche vertueuse d'économies en matière d'éclairage public.

- Du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux

L'opération d'autoconsommation collective engagée par le conseil municipal en 2024 produira en 2025 des effets vertueux à la fois sur le plan énergétique et sur le plan financier avec la mise en service de panneaux photovoltaïques sur les toitures de Saint-Exupéry et de l'espace d'animation. Ces 2 systèmes de productions alimenteront les besoins de chaque bâtiment en électricité et de l'ensemble des bâtiments communaux entrant dans le périmètre d'autoconsommation. Permettant ainsi la réalisation d'économies financières et de consommations énergétiques.

3.2 Renforcer la place de la nature en ville

- Des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur

Des végétalisations d'espaces publics seront proposées dans le budget 2025 avec les projets de renaturation dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de Luc. La ville poursuivra également sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements visant à accompagner les mobilités actives des habitants.

3.3 Pour une ville zéro déchets

Les actions de tri des déchets dans les bâtiments communaux se poursuivront : tri papier en flux dédié sur les sites communaux. La ville est productrice de biodéchets pour ses activités de restauration et a mis en œuvre des mesures de tri et de collecte dédiés. Cela permet également d'anticiper l'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets. La collecte de biodéchets se poursuivra en 2025.

4 – 2025 : une année ambitieuse en matière d'investissements pour conforter l'attractivité de Luc-la-Primaube

Un plan pluriannuel d'investissements

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
5 225 235 €	4 860 328 €	2 121 660 €	902 672 €	2 330 328 €	1 900 000 €	2 500 000 €	3 500 000 € A 4 500 000 €

La section d'investissement comportera des opérations concernant de nombreux domaines. Ces projets à maturité diverse font partie de la feuille de route du mandat.

2024/1355

Les dépenses d'équipement qui seront proposées pour 2025 concernent notamment les domaines suivants :

- La voirie avec des travaux de requalification : quartiers Les Fanguetts, l'Horizon, rue A. Daudet, ainsi que l'entretien annuel de la voirie...
- Les espaces publics avec l'aménagement du Cœur de Luc – renaturation et requalification – dont un city stade à Luc,...
- Le sport avec le remplacement d'une chaudière au stade annexe, la poursuite de la rénovation des vestiaires...
- L'éducation avec la rénovation des espaces périscolaires et l'aménagement dans les espaces de restaurations de « selfs »,
- L'éclairage public avec la poursuite de l'effort important de rénovation de nos équipements permettant une réduction de la consommation d'électricité,
- L'installation de panneaux photovoltaïque pour une auto-consommation de bâtiments municipaux (jusqu'à 13) et la revente du surplus,

5 – Zoom sur la dette communale et les soldes de gestion

Profil d'extinction de l'encours de la dette

Endettement pluriannuel	Date : 18/11/2024 9:15
LUC - Commune de LUC-LA-PRIMAUBE	

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2034 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	856 746.69 €	185 913.27 €	670 833.42 €	0.00 €	0.00 €	7 108 421.29 €
2025	704 301.72 €	152 353.07 €	551 948.65 €	0.00 €	0.00 €	6 437 587.87 €
2026	611 135.28 €	118 091.56 €	493 043.72 €	0.00 €	0.00 €	5 885 639.22 €
2027	606 999.87 €	109 940.30 €	497 059.57 €	0.00 €	0.00 €	5 392 595.50 €
2028	539 054.19 €	101 940.00 €	437 114.19 €	0.00 €	0.00 €	4 895 535.93 €
2029	539 645.78 €	95 799.03 €	443 846.75 €	0.00 €	0.00 €	4 458 421.74 €
2030	535 510.36 €	89 900.67 €	445 609.69 €	0.00 €	0.00 €	4 014 574.99 €
2031	556 374.91 €	83 971.37 €	472 403.54 €	0.00 €	0.00 €	3 568 965.30 €
2032	405 239.59 €	66 010.60 €	339 228.90 €	0.00 €	0.00 €	3 096 561.76 €
2033	401 104.09 €	60 017.86 €	341 086.23 €	0.00 €	0.00 €	2 757 332.86 €
2034	396 968.67 €	53 992.51 €	342 976.16 €	0.00 €	0.00 €	2 416 246.63 €

200 / 1356

Emprunts à terme

Date : 07/11/2024 13:43

LUC - Commune de LUC-LA-PRIMAUBE

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNAL

Date de la dernière échéance	Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du contrat	Durée en mois	Périodicité du capital	Compte du capital	Taux initial
Exercice 2024								
28/09/2024	747	Investissements 2009	CA MUT QUERCY ROUERGUE	450 000.00 €	180	mensuelle	1641	4.42000 %
01/12/2024	05	EMPRUNT 2014	BANQUE POSTALE	500 000.00 €	120	trimestrielle	1641	2.00000 %
Exercice 2025								
01/06/2025	98	REFINANCEMENT EMPRUNT 2004	BANQUE POSTALE	700 000.00 €	120	trimestrielle	1641	1.45000 %
01/09/2025	1	Plan relance BTP enveloppe Batiment	DEXIA Crédit Local AUTR	24 000.00 €	180	trimestrielle	1641	2.16000 %
01/09/2025	2	Plan de relance BTP env Batiment prêt compli	DEXIA Crédit Local AUTR	72 000.00 €	180	trimestrielle	1641	3.26000 %
01/09/2025	3	Plan relance BTP Enveloppe Tax publics	DEXIA Crédit Local AUTR	99 800.00 €	180	trimestrielle	1641	2.85000 %
01/09/2025	4	Plan relance BTP env Tax publics prêt compli	DEXIA Crédit Local AUTR	299 400.00 €	180	trimestrielle	1641	3.25000 %
Exercice 2027								
01/12/2027	04	Investissements 2012 (2)	CAISSES DES DEPOTS	715 000.00 €	180	annuelle	1641	3.95000 %
Exercice 2031								
15/09/2031	92	Emprunt 2011	BFT CRCA	1 500 000.00 €	240	annuelle	16441	1.20000 %

Les taux de la dette communale

Répartition du capital remboursé par nature de taux



■ Fixe	85.1%
■ Variable	14.9%
Total : 100.0%	

Après un niveau des taux d'intérêts faible, ce niveau a beaucoup progressé depuis le 1^{er} janvier 2023. Deux emprunts à taux indexés l'un sur le livret A et l'autre sur l'Euribor 12 mois ont vu leur taux progresser.

La progression des taux observée sur les marchés, va accentuer cette tendance en 2025.

Les taux d'emprunt de fin 2025 seront très supérieurs à 4 %.

En 2023, les charges d'intérêts ont été impactées par la hausse des taux d'intérêts des emprunts indexés, l'emprunt indexé sur le taux du livret A a vu la charge de sa dette passer de 51 732 € en 2022 à 96 023 € en 2024 ; celle de l'emprunt BFT indexé sur l'Euribor 12 mois est passée de 3 916 € en 2022 à 34 341 € en 2024.

2024 / 1357

6 – Evolution de l'épargne

	2019	2020	2021	2022	2023	« 2024 »
Population DGF	6 230	6 236	6 272	6 288	6 240	6 278
Revenu imposable par habitant	14 701,20	15 157,97	18 561,83	15 569,92	16 141,60	17 998,49
Dotation Forfaitaire	368 427	351 870	336 933	318 246	313 848	313 004
Recettes de Fonctionnement	4 337 533.48	4 976 957.59	4 895 391.68	6 077 098.45	5 283 798.01	6 253 640
Dépenses <u>réelles</u> de Fonctionnement	3 650 836.61*	3 350 698.72*	3 589 604.42*	3 908 217.41*	4 322 984.41*	4 500 000
dont masse salariale	1 947 407.23	1 821 772.66	1 687 343.42	1 850 252.26	1 915 006.60	2 050 000
775 pdts except	12 963.00	215 000.00	274 315.00	1 208 247.18	83 064.00	871 924
Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement (RF- art 775 pdts except)	4 324 570.48 *	4 361 957.59*	4 621 076.68*	4 868 351.27*	5 200 734.01*	5 381 716
66 intérêts de la dette	136 247.83	147 292.18	130 999.33	134 810.69	186 765.98	185 913.27
Dépenses de gestion (DF - chapitre 66)	3 514 588.78	3 203 406.54	3 458 605.09	3 773 406.72	4 136 218.43	4 314 086.73
Epargne de gestion	809 981.70	1 158 551.05	1 162 471.59	1 094 944.55	1 064 515.58	1 067 629.27
Epargne Brute (CAF)	673 733.87*	1 011 258.87*	1 031 472.26*	960 133.86*	877 749.60*	895 803
Capital de la dette	571 700,65	658 495,71	796 274,81	710 559,74	676 953,21	670 833,42
Epargne nette (CAF nette)	102 033.20	352 763.16	235 197.45	249 574.12	200 796.39	224 969.58

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de

fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

2. Un indicateur de la faculté de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond au solde disponible pour le financement des investissements.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par le montant de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute (CAF)	673 733,87	1 011 258,83	1 031 472,26	960 133,86	877 749,60	884 830,00
Annuité de la dette (Capital + Intérêts + frais fin et except)	707 948,48	805 787,89	927 274,41	845 370,43	863 719,19	856 746,69
Capital restant dû	9 950 704,77	9 292 209,06	8 503 852,18	7 788 445,85	7 115 468,65	6 437 587,87
Durée de désendettement (encours dette au 3/12 /Epargne brute)	14,77	9,19	8,24	8,10	8,10	7,27

L'absence de recours à l'emprunt de 2020 à 2024 a permis de rétablir une capacité de désendettement satisfaisante s'établissant à 7.3 années, et permettant de dégager des marges de manœuvre pour le financement des investissements à venir.

LES BUDGETS ANNEXES :

Etat NEANT

Monsieur le Maire et Alain BESSIERE ont présenté un document synthétique retraçant les grands axes du rapport des orientations budgétaires qui a été communiqué à chaque élu.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Guy CATALA remarque que ces orientations sont ambitieuses et dynamiques.

Monsieur Nicolas BARTHES précise que depuis le début de ce mandat la ville a réussi à diminuer son taux d'endettement tout en poursuivant sa dynamique d'investissement. Il insiste sur le fait que la plupart des investissements sont financés en grande partie par des subventions des différents partenaires et qu'il est important de le souligner car cela permet à la collectivité de poursuivre sa dynamique en matière d'investissement.

Les élus confirment cette volonté de poursuivre ces investissements tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement du quotidien.

Monsieur le Maire remarque que concernant les subventions, il convient de travailler avec chaque partenaire afin d'obtenir le meilleur accompagnement possible qui peut varier d'un projet à l'autre.

Monsieur le Maire clôture le débat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2025 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission « Projet Urbain et Lien Social » en date du 5 décembre 2024.

241216DL02

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Alain BESSIERE expose que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. En l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

CHAPITRE		COMPTE		BP 2024	Autorisation d'engager en 2025 à hauteur de 25% des crédits au BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	50 250.00 €	12 562.00 €
		2051	Concessions	0.00 €	0.00 €
Total chapitre 20				50 250,00 €	12 562.00 €
204	Subventions d'équipement	2041512	GFP rat : Bâtiment	0.00 €	0.00 €
		204182	Subvention organisme public divers	0.00 €	0.00 €
		20422	Privé : Bâtiment	34 274.00 €	8 568.00 €
Total chapitre 204				34 274.00 €	8 568.00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	0.00 €	0.00 €
		2128	Autres agencements	295 904,00 €	73 976.00 €
		21312	Construction bâtiments scolaires	250 000.00 €	62 500.00 €
		21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	204 200.00 €	51 050.00 €
		21313	Construction bâtiments sociaux	0.00 €	0.00 €
		21316	Construction équipement cimetière	8 184.00 €	2 046.00 €
		21351	Installations générales bâtiments publics	0.00 €	0.00 €
		2151	Réseaux de voirie	14 427.00 €	3 606.75 €
		2152	Installations de voirie	7 329.00 €	1 832.25 €
		21534	Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €
		21568	Autres matériels, outillages, incendie	0,00 €	0.00 €
		215741	Installation matériel et outillage des cantines	0.00 €	0.00 €
		21578	Autre matériel technique	10 000.00 €	2 500.00 €
		2158	Autres installations et outillages techniques	0.00 €	0.00 €
		21621	Biens historiques et culturels mobiliers	10 000.00 €	2 500.00 €
		21721	Plantations arbres et arbustes	0.00 €	0.00 €
		21751	Réseaux de Voirie	238 200.00 €	59 550.00 €
		217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000.00 €	4 250.00 €
		2181	Agencement et aménagements divers	107 500.00 €	26 875.00
		21838	Matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €

		21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	6 500.00 €	1 625.00€
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 904.00 €	2 726.00 €
Total chapitre 21				1 185 148.00 €	296 287.00 €
23	Immobilisations en cours	2312	Aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €
		2315	Installation, matériel et outillage technique	1 417 420.00 €	354 355.00 €
		2316	Restauration de biens historiques et culturels	601 300.00	150 325.00 €
Total chapitre 23				2 018 720.00 €	504 680.00 €

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des 25% des montants et affectations figurant dans le tableau tel que présenté ci-dessus.

241216DL03

PROJET DE REVISION N° 6 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12, L 424-1 et L 153-11 ;
Vu la délibération de prescription de la révision 6 du PLUi N°211214-256-DL en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le PADD est l’une des pièces-maîtresses d’un PLU. Il établit le projet politique en termes d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des énergies renouvelables, des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Le PADD de la révision 6 du PLUi a été construit à partir des données du territoire, du contexte économique, démographique et foncier et des études réalisées. Les différents thèmes qui composent ce projet ont été régulièrement abordés en comités de pilotage et en commission organique au sein de l’agglomération, notamment sur :

- la préservation de la biodiversité et de l’environnement (trames verte et bleue et le rajout d’une trame noire, atlas de la biodiversité) ;

2024/1362

- l'amélioration de la qualité urbaine, du paysage et du patrimoine grâce à la création de nouveaux outils (comme les OAP et le PSMV) ;
- l'organisation des mobilités (développement des circulations douces et de solutions alternatives à l'usage de la voiture) ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'encadrement des développements commerciaux et la préservation des commerces de centralité ;
- la réduction de l'artificialisation des sols en application de la loi Climat et Résilience.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (cf. annexe) :

Le PADD de la Révision 6 se développe en 4 axes :

1. Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique :
 - Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière ;
 - S'engager dans la production d'énergie renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie ;
 - Protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux ;
 - Renforcer la résilience du territoire pour faire face au changement climatique, atténuer ses impacts et lutter contre les pollutions atmosphériques.

2. Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire :
 - Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation ;
 - Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité ;
 - S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme ;
 - Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles ;
 - Anticiper les besoins en matériaux grâce aux carrières.

3. Inscrire les mobilités comme supports de connexion, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire
 - Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de l'automobile et accompagner la transition énergétique ;
 - Mettre en place des offres collectives de mobilité renforcées et décarbonées ;
 - Déployer un réseau continu de modes actifs ;
 - Poursuivre le désenclavement du territoire.

4. Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre :
 - Prévoir une croissance démographique réaliste sur un territoire attractif et dynamique ;
 - Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale ;
 - Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l'identité du territoire ;
 - Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social ;
 - Faire rimer le développement des communications numériques avec le développement durable, l'inclusion sociale et l'attractivité du territoire.

En application des dispositions des articles L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat « a lieu sur les orientations générales du P.A.D.D. » au sein des Conseils Municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Le document final de P.A.D.D. sera définitif lors de l'arrêt du projet en Conseil de Communauté.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Pris acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **Autorisé M le Maire à surseoir à statuer dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan conformément à l'article L 151-11 du même code ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

241216DL04

RODEZ AGGLOMERATION : approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets

Monsieur Guy CATALA expose que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets qui vous ait proposé ce jour, permettra à toutes et à tous de prendre connaissance des faits marquants déroulés durant 2023.

Durant cette année 2023 le SPGD (service public de gestion des déchets) n'a pas seulement réalisé la collecte et le traitement des différents déchets, il a œuvré en faveur des évolutions comportementales et économiques : renforcement des actions favorables au compostage individuel, gestion des bio déchets à domicile amélioration du tri, accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs déchets le tout pour atteindre des ratios de performance inscrits dans les différentes lois et documents de programmations.

Notons que Rodez agglomération a collecté 29 694 tonnes de déchets pour 30 176 en 2022, une diminution des OM de 1,59% sachant que les OM représentent 38% des déchets (40 %) en 2022 (hors flux bio déchets), notons aussi que la production des déchets de déchèterie est restée stable en 2023.

La production de déchets « résiduels + bio déchets » représentaient 206 Kg par habitant pour 216 Kg en 2022 (-4,54%) nous pouvons donc constater la poursuite de la diminution des quantités produites par habitant sur notre territoire, en sachant que le taux national est de 244 Kg par habitant.

Sur le plan financier, les dépenses de fonctionnement ont été de l'ordre de 7 967 003 € en 2023 pour 7 625 052 en 2022. Le montant des investissements a été de 882 240 € en 2023 pour 1 449 925 € en 2022.

2024 / 1364

Le montant des recettes de fonctionnement a été de 9 567 349 € pour 8 924 150 € en 2022 répartis :

- 1 082 529 € de redevance spéciale et 8 021 728 € de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (TEOM).

Sur le plan social et pour terminer, le SPGD a enregistré en 2023, 5 accidents du travail (81 jours d'arrêts) uniquement dans le cadre de la collecte et 9 AT en 2021. Ces premiers résultats positifs étant vraisemblablement dues aux déploiements des conteneurs à préhension verticale enterrés et aériens.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont pris acte de ce rapport.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets, consultable en mairie.

241216DL05

RODEZ AGGLOMERATION : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023

Monsieur Guy CATALA expose que depuis la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement nous ne relevons pour l'année 2023 que peu de changement si ce n'est quelques chiffres qui évoluent au rythme de la démographie, de l'urbanisation mais aussi des investissements réalisés pour rendre à la nature près de 5 millions de m³ d'eau potable consommés par près de 60 000 grands ruthénois. Pour cela, le service public de l'assainissement de RA composé de 5 agents et de la société délégataire sous contrat jusqu'en 2033 gèrent et exploitent près de 720 kms de réseaux (197 kms sur notre commune) recueillant les effluents sur tout le territoire de Rodez agglomération 20530 ha (2685 sur Luc-La-Primaube) excepté les habitations dotées d'un assainissement autonome (1414 au total dont + de 220 sur notre commune.

D'autre part, ces différents personnels assurent le bon fonctionnement de plusieurs stations d'épuration (20 au total) dont principalement celles de « Bénéchou » et « Cantaranne » et aussi sur notre commune de Luc-La-Primaube (Moussens, Montvert, Planèzes, La Palmerie, Ruols,).

De même, si plusieurs installations de dépollution sont réparties sur le territoire, elles sont aussi suppléées par des postes de relevage éloignés des réseaux gravitaires dont sur notre commune : (LCSM, Serinou, Naujac, La Boissonnade, Les Amourals, La Brienne, La Calmette et prochainement Moussens), et des déverseurs d'orage installés sur les réseaux unitaires.

En 2023, 7 401 654 M³ d'effluents ont été traités par nos principales STEP pour 6 292 288 M³ en 2022.

Concernant la gestion des eaux pluviales, plusieurs bassins de rétention à ciel ouvert ou enterrés (une dizaine sur notre commune) permettent de réguler les pluies parfois abondantes avant de

2024/1365

les conduire aux différentes rivières que sont essentiellement l'Aveyron et le Viaur pour une partie de notre commune.

100% des investissements de réseaux pluviaux et 30% de réseaux unitaires sont financés par le budget principal de RA, (893 096 € en 2022 pour 767 114 € en 2023) L'exploitation de ces mêmes ouvrages a engendré une dépense de 596400 € en 2022 et 626021 € en 2023 ; 7553 tonnes de boues déshydratées ont été produites en 2023 à Bénéchou et moins rependues cette année-là compte tenu de la pluviométrie importante en 2023, 1648 tonnes ont été stockées à Bénéchou et seront valorisées en 2024.

Sur le plan financier, le grand Ruthénois, la taxe assainissement sur 2023 a été identique à 2022 soit pour une consommation annuelle d'eau potable de 120 M3 le montant de la taxe d'assainissement a été de 242,75 € TTC comme pour 2022.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif, consultable en mairie.

241216DL06

OPAH RU – OPERATION FACADES : évolution des conditions d'attribution de l'aide communale – approbation de la modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine »

Vu la délibération du conseil communautaire n°220208-032-DL du 8 février 2022 portant approbation du règlement de l'opération façades 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commune en date du 11 juillet 2022 relative à la validation de l'opération façades 2022-2026 ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a choisi de conforter sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes et bourgs par la restauration du patrimoine urbain et contribuer ainsi à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Par délibération en date du 8 février 2022, Rodez agglomération avait délibéré et mis en place un règlement pour l'opération façades pour les communes membres de l'EPCI hors Rodez, où la Région Occitanie était partenaire, sur la période 2022-2026 (cf annexe 3) (délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022). L'ensemble des enveloppes régionales ayant été soldé pour

2024 / 241216

ce programme, un nouveau règlement et une autre répartition des participations des collectivités doivent être mis en place à partir de 2025.

Afin de maintenir ce dispositif d'aides aux porteurs de projet, il est proposé que l'opération Façades pour les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-La-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès se poursuive avec un nouveau règlement laissant le même reste à charge pour les demandeurs. Pour cela, un règlement de l'opération façades (cf. annexe 1) définit l'attribution des aides ainsi que les modalités de suivi de l'opération.

Périmètre :

Le périmètre précédemment défini pour l'éligibilité à l'opération façade est inchangé sur les 7 communes de l'agglomération (autres que Rodez qui a son propre règlement).

Sont concernés les immeubles compris dans les périmètres suivants :

- Pour la commune de Druelle Balsac : bourgs-centres de Druelle, Balsac, Abbas, Agnac, Ampiac, Castan, Le Pas, St Clément ;
- Pour la commune du Monastère : bourg-centre du Monastère ;
- Pour la commune de Luc-La-Primaube : bourg-centre de Luc et la Capelle-Saint-Martin ;
- Pour la commune d'Olemps : bourg-centre d'Olemps et la côte de La Mouline ;
- Pour la commune d'Onet-le-Château : les Quatre Saisons ;
- Pour la commune de Sainte-Radegonde : bourg-centre de Sainte-Radegonde, Inières et Istournet ;
- Pour la commune de Sébazac-Concourès : bourg-centre de Sébazac et Concourès.

Pour rappel, sont éligibles, dans le périmètre défini, les façades des immeubles visibles depuis l'espace public, en alignement ou en retrait. En plus des façades, dans un traitement d'ensemble, les couvertures et les menuiseries des corps de bâtiment visibles depuis la voie publique peuvent également être éligibles.

Aide financière :

L'aide visant à la valorisation du patrimoine et à l'embellissement est majorée pour les immeubles sélectionnés à forte valeur patrimoniale situés en site patrimonial remarquable.

Le financement de l'opération façade est partagé entre les Communes et Rodez agglomération :

- Les travaux portant sur des bâtis sélectionnés situés en SPR pourront bénéficier d'une aide atteignant 60 % du montant total des travaux HT. Le montant de l'aide allouée ne pourra pas excéder 12 000 euros.
- Les travaux portant sur des bâtis non sélectionnés situés en SPR et dans le périmètre autour de l'église de Balsac, classée monument historique, pourront bénéficier d'une aide atteignant 40 % du montant total des travaux HT. Le montant de l'aide allouée ne pourra pas excéder 8 000 euros.

Financeurs	Bâti sélectionnés en SPR	Bâti non sélectionnés en SPR et autour de l'église de Balsac classée monument historique
Rodez agglomération	Taux 30 % Aide maxi : 6 000 €	Taux 20 % Aide maxi : 4 000€
Communes	Taux 30 % Aide maxi : 6 000 €	Taux 20 % Aide maxi : 4 000 €
TOTAL	Taux 60 % Aide maxi : 12 000 €	Taux 40 % Aide maxi : 8 000 €

Fonctionnement et gouvernance

L'animation du dispositif, l'accueil, l'information des pétitionnaires et l'accompagnement pour constituer un dossier de demande complet et recevable seront réalisés par le prestataire en charge de l'animation du PIG de l'agglomération. Les services Patrimoine et Habitat de Rodez agglomération sont coordinateurs de l'opération Façades. L'examen des demandes et du suivi du programme est le comité technique du SPR.

Chaque demande d'aide est ensuite analysée par la Commission façades composée des représentants des financeurs (Rodez agglomération et Commune) avant passage en instances décisionnelles (Conseil municipal, Conseil communautaire).

La décision d'attribution de l'aide est prise par le Conseil communautaire de Rodez agglomération et par la Commune concernée, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles.

L'ensemble des dispositions encadrant la mise en œuvre de l'opération façades est défini dans le règlement joint à la présente délibération (annexe 1).

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé la poursuite de l'opération Façades 2025-2026 et son règlement selon les dispositions et conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorisé le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe 1 : projet de règlement de l'opération Façades hors Rodez

Annexe 2 : cartes des périmètres de l'opération Façades hors Rodez

Annexe 3 : règlement de l'opération Façades hors Rodez 2022

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION Emilie de Rodat :
approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que la commune de Luc-La Primaube souhaite se porter acquéreur d'un terrain appartenant à l'Association Immobilière Emilie de Rodat, situé rue des écoliers à Luc-La Primaube, au droit de l'école Saint-Jean (voir plan, ci-joint).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BI N°53 d'une superficie d'environ 2894 m², classée en zone UD au PLUi. L'acquisition de ce terrain pourrait notamment permettre à la commune de mener à bien l'aménagement d'un espace vert au cœur de la Primaube.

Il est à noter que l'Association Immobilière Emilie de Rodat souhaite garder une superficie d'environ 600 m² de ce terrain afin de permettre aux camions d'assurer les livraisons du futur restaurant scolaire. La superficie exacte sera déterminée par le Géomètre.

Le prix forfaitaire de 150 000 € pour la partie de parcelle à acquérir par la commune, d'une superficie d'environ 2294 m², a été négocié entre la commune et l'Association Immobilière Emilie de Rodat.

L'acquisition est subordonnée à la réalisation de la condition particulière suivante :

- Une clôture, à la charge de la commune, sera édifiée entre les deux terrains, lorsque le projet de cette dernière sur la parcelle acquise sera abouti.

L'Association Immobilière Emilie de Rodat s'engage à laisser une servitude d'accès et de passage à la commune par le portail blanc existant, rue des écoliers, elle s'engage également à l'entretenir.

Il est à noter que deux canalisations (réseau d'eaux pluviales et collecteur principal) passent sur le terrain et qu'il convient de constituer les servitudes d'entretien afférentes (voir plan, ci-joint).

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, pour la commune, et par devant Maître Benoît Combret, notaire à Rodez, pour l'Association Immobilière Emilie de Rodat.

Un géomètre interviendra afin d'établir la division du terrain et d'attribuer les superficies exactes ainsi que les nouvelles références cadastrales.

Les frais de l'acte notarié et du géomètre seront à la charge de la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BI N°53 située rue des écoliers à Luc-La Primaube, d'une superficie d'environ 2294 m² au prix forfaitaire de 150 000 €, étant précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre ;**

- Chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte d'acquisition de ce bien ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec le représentant de l'Association Immobilière Emilie de Rodat ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

241216DL08

PERSONNEL COMMUNAL : adaptation du tableau des effectifs et approbation

Monsieur le Maire expose que :

SERVICE EDUCATIF-PERISCOLAIRE

Un agent du service éducatif – périscolaire fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025. Dans ce contexte, une mobilité interne a été organisée au sein des services de la collectivité afin de pourvoir ce poste. Cette initiative permet à la fois de valoriser les compétences des agents en poste et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions. Afin d'assurer une transmission complète des missions avant le départ effectif de l'agent, celui retenu dans le cadre de la mobilité interne débutera dès le 1^{er} décembre 2024. Par la suite, il sera nécessaire de recruter par voie externe, un nouvel agent pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement périscolaire afin de minimiser l'impact sur les autres services.

Il est par conséquent, proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

- Création

D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31.40 heures hebdomadaires

D'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22.67 heures hebdomadaires

- Suppression

D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31.40 heures hebdomadaires

D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22.67 heures hebdomadaires

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2024/1370

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : Modification des modalités de partenariat et de mise en œuvre des conventions liant la collectivité, la FRMJC, et la MJC locale dans le cadre du projet jeunesse

Monsieur le Maire expose que :

Contexte

Dans le cadre du partenariat entre la collectivité, la Fédération Régionale Occitanie des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) locale, deux conventions encadrent, notamment, la mise en œuvre du projet jeunesse :

- La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPO) tripartite entre la collectivité, la FRMJC et la MJC, qui définit les grandes orientations du projet de la MJC locale.
- La Convention d'animation et d'accompagnement de projet bipartite entre la collectivité et la FRMJC, qui prévoit la mise à disposition de moyens par la FRMJC pour soutenir le projet jeunesse de la MJC locale (poste, conseil, formation, ressources).

Nouveau projet Jeunesse MJC

Le projet jeunesse de la MJC Luc-la-Primaube vise à encourager l'initiative et la responsabilisation des jeunes à travers des espaces projets, des séjours collectifs (européens, aventures), et des clubs éphémères adaptés à leurs centres d'intérêt (street-art, skate). Un partenariat local renforcé, notamment avec des acteurs sportifs et éducatifs, ainsi que des actions de prévention via les réseaux sociaux et les "promeneurs du net", permet d'impliquer une jeunesse plus large. Une attention particulière est portée à la formation des équipes (animation hors les murs, outils numériques) et à l'inclusion des jeunes peu fréquentant, via des démarches d'« aller-vers » et la réorganisation des horaires pour mieux répondre à leurs besoins.

Nouveaux financements

La redéfinition du projet jeunesse de la MJC a favorisé l'obtention de nouveaux financements, des modifications substantielles doivent donc être apportées à nos relations partenariales :

1. Le poste d'animateur jeunesse, jusqu'à présent financé dans le cadre de la convention bipartite Collectivité/FRMJC, sera désormais financé conjointement par :
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du dispositif "PS Jeunes".
 - Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP).
 - La collectivité dans le cadre du financement du projet jeunesse (CPO)

Ce poste sera directement rattaché à la MJC locale, qui en assurera le recrutement et la gestion.

2. La FRMJC continuera à mettre à disposition un poste de direction pour accompagner le développement stratégique et le pilotage des projets de la MJC locale.

Ces évolutions permettent une meilleure répartition des rôles et responsabilités entre les partenaires tout en assurant la pérennité du projet jeunesse.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Sébastien VERVIALLE salue le travail de la MJC et constate un engagement important des animateurs dans la recherche de liens à tisser avec les familles et les associations.

Mesdames Marie-Paule LACAZE et Catherine COLONGES n'ont pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **VALIDE la modification des modalités de partenariat entre la collectivité, la FRMJC et la MJC locale, telles que décrites ci-dessus.**
- **APPROUVE les ajustements nécessaires des conventions en cours pour refléter ces nouvelles modalités, notamment :**
 - **L'actualisation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens tripartite.**
 - **La révision de la convention d'animation et d'accompagnement de projet bipartite.**
- **AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer les avenants aux conventions correspondantes et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces ajustements.**

241216DL10

AVENUE DE TOULOUSE (RD 888) - TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN SECURITE : avenant à la convention de maitrise d'ouvrage partagée avec le Département - approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la RD 888 située avenue de Toulouse et de la RD 214 constituant la rue de la gare a fait l'objet d'un partenariat établi avec le Département via une convention de maitrise d'ouvrage partagée et la définition d'un partage des responsabilités et des participations financières par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet s'élevait à 278 000 € HT dont 109 700 € à la charge de la commune. Un avenant, autorisé par le conseil municipal en 2023, adaptait ce montant à la charge de la commune en le portant à 185 036,80 €. L'achèvement des travaux dans le courant de l'année 2024 permet de déterminer le montant final des travaux et donc de la participation financière de la commune.

Le montant total des travaux s'établit à 456 300,28 € HT répartis entre le Département de l'Aveyron à hauteur de 266 728,12 € et la commune de 189 572,16 €. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'entériner le montant de la participation financière de la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

2024/1372

- **Approuvé l'avenant n°2 à la convention d'aménagement de la route départementale n° 888 et l'accès à la gare RD n°214 fixant la participation financière définitive de la commune à 189 572.16 € ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.**

241216DL11

VOIRIE COMMUNALE : mise à jour du tableau de la voirie communale

Monsieur GUY CATALA expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal** est prise en compte dans le calcul de la fraction « péréquation » et de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette longueur évolue au gré des classements et déclassés opérés par le conseil municipal. Ainsi, il ressort du CGCT que la voirie prise en compte répond aux caractéristiques suivantes :

- La commune doit être propriétaire de la voirie,
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune,
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023. Cette mise à jour avait permis d'identifier **94,167 kilomètres de voies communales**.

Pour donner suite aux modifications opérées en 2024, il convient de rectifier le tableau de la voirie communale ainsi qu'il suit :

- 1- Intégration : Opération immobilière Natur'l Park : rue du ruisseau de Cayrac (395 ml) (voir plan, ci-joint).
- 2- Intégration des lotissements La Primaube Haute IV et V : rue Maryse Bastié (470 ml) et rue Louis Blériot (458 ml) (voir plan, ci-joint).

Le tableau de la voirie communale a donc été réajusté en conséquence : le nouveau linéaire de voirie communale classé dans le domaine public, est de **95,490 kilomètres**.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé le nouveau linéaire de voirie communale porté à 95,490 kilomètres ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

241216DL12

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 AU BUDGET PRINCIPAL : approbation

Monsieur Alain BESSEIRE expose que la décision modificative n°4 au Budget Principal porte sur un montant de 16 883.96 € s'équilibrant à hauteur de 8 441.98 € en fonctionnement et en

2024/1373

investissement. Il s'agit de procéder à divers ajustements en dépenses et en recettes en effectuant des virements internes au sein du cadre voté et dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire.

Ces ajustements portent principalement sur la prise en compte :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles, en l'occurrence il s'agit d'intégrer en dépenses et recettes l'amortissement de subventions reçues,
- L'affectation de dépenses liées aux manifestations culturelles et sportives telles que celles du mapping de l'église de La Capelle Saint-Martin, du spectacle Les Ogres de Barback, du forum des Associations, du Festi sports organisé dans le cadre du dispositif sport et lien social animé par le Département, à l'article 6238-3 *relations publiques* afin de permettre une meilleure lisibilité de l'action municipale, et, alimentée par l'article 611-820 contrat de prestations de services,
- L'intégration du montant des créances irrécouvrables plus communément désignées sous l'appellation admissions en non-valeur pour un montant de 3 109.94€, par ailleurs soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

La décision modificative n° 4 telle que présentée figure en annexe du présent rapport de présentation.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la Décision Modificative n°4 au budget principal.

241216DL13

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : approbation de la mise à jour

Monsieur Alain BESSEIRE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Au total il y a 6 opérations de programme en cours et deux nouvelles opérations pour la fin de l'année :

- Aménagement des Locaux scolaires et Périscolaires
- Installation d'un site de panneaux photovoltaïque sur 3 bâtiments

Il convient de procéder à la mise à jour des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements en fonction de l'avancée des travaux 2024 et des restes à réaliser et/ou ajustements.

7000/1379

En effet, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

1 – Aménagement Avenue de Toulouse – Opération terminée

18/12/2023

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	290 000.00 €	50 000 €	240 000 €*
TTC*	300 000.00 €	60 000 €	240 000 €*

* pas de TVA

2 – RENOVATION DE L'ÉGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

31/01/2022 + MAJ des 23/05/2022 - 18/12/2023 - 29/01/2024 et 10/06/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	564 416.66 €	0.00 €	63 333.33 €	501 083.33 €
TTC	677 300.00 €	0.00 €	76 000.00 €	601 300.00 €

Ajustements pour Solde des travaux en 2025

Mise à jour au 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	564 416.66 €	0.00 €	64 416.66 €	458 833.33 €	41 666.66 €
TTC	677 300.00 €	0.00 €	77 300.00 €	550 000.00 €	50 000.00 €

3 – AMENAGEMENT URBAIN DU CŒUR DE LUC

23/05/2022 et 12/12/2022 - 10/06/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 500 000.00 €	0.00 €	62 500.00 €	125 000.00 €	625 000.00 €	1 687 500.00 €
TTC	3 000 000.00 €	0.00 €	75 000.00 €	150 000.00 €	750 000.00 €	2 025 000.00 €

Ajustements en fonction de l'estimatif prévisionnel phase PROJET

Mise à jour au 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	50 000.00 €	1 833 000.00 €	61 166.67 €
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	60 000.00 €	2 199 600.00 €	73 400.00 €

4 – CREATION D'UNE FUTAIE URBAINE (Aménagement urbain de l'Esplanade)

31/01/2022 et 23/05/2022 – 18/12/2023 –

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	416 666.66 €	208 333.33 €	208 333.34 €	7 083.33 €	7 083.33 €	7 083.33 €
TTC	500 000.00 €	250 000.00 €	224 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

Inchangé – pas de mise à jour – confirmation des AP/CP ci-dessus.

5 - RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT-JEAN

22/052023 et 18/12/2023 –

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	600 000.00 €	375 000.00 €	225 000.00 €
TTC	720 000.00 €	450 000.00 €	270 000.00 €

Ajustements solde des travaux en 2025 (+/- values + validation travaux supplémentaires -)

Mise à jour au 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	604 167.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	99 167.00 €
TTC	725 000.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	119 000.00 €

2024/1346

6 -RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – Terminé –

18/12/2023

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	250 000.00 €	25 000.00 €	225 000.00 €
TTC	300 000.00 €	30 000.00 €	270 000.00 €

Opération Achevée en 2024.

Mise à jour au 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	283 333.33 €	37 500.00 €	2245 833.33 €
TTC	340 000.00 €	45 000.00 €	295 000.00 €

Nouvelles AP/CP :

7 – Aménagements des locaux Scolaires et Périscolaires

- En attente des résultats de l'appel d'offres à venir -

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	670 569 €	33 333.33 €	637 735.67 €
TTC	804 683 €	40 000.00 €	764 683.00 €

8 – Panneaux Photovoltaïques sur bâtiments

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	262 500 €	12 500.00 €	250 000.00 €
TTC	315 000 €	15 000.00 €	300 000.00 €

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le Jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

2024/1377

241216DL14

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Luc-la-Primaube vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les créances éteintes sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une procédure collective ou de surendettement.

Monsieur le Comptable public informe de l'apurement de créances éteintes (2020 à 2023 cantines +divers) pour le montant suivant : 3 109.94 € avec pour divers motifs (carence /RAR inférieur au seuil de poursuite/combinaison infructueuse d'actes).

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de ces créances éteintes (2020 à 2023 cantines +divers) d'un montant de 3 109.94 € pour l'exercice 2024 étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

241216DL15

ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL A LA TVA POUR LA VENTE DE TERRAINS : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer son attractivité et accueillir de nouveaux habitants, la commune a fait le choix de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement se traduisant par la construction d'habitats individuels et collectifs par des professionnels.

Tel a été le cas de l'écoquartier Bès Grand dont la réalisation a été confiée à un concessionnaire aménageur. Sur le plan financier, cette opération a été individualisée au sein d'un budget annexe assujetti à la TVA. Ce budget a été clôturé en 2023.

Poursuivant les mêmes objectifs, la commune a fait le choix d'une cession conditionnée de ses terrains (Parcelles BV40 et BV266) situées à Luc secteur des Landes, à un opérateur à même d'offrir une large gamme de logements individuels pour un public cible constitué de familles avec enfants principalement.

2024/1373

En application de la réglementation en vigueur, la vente de terrains à bâtir est soumise à l'acquittement par la commune de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Aussi, il convient d'assujettir le budget principal à la TVA afin de permettre la réalisation comptable de ce type d'opérations. Cet assujettissement suppose l'immatriculation de ce Budget auprès de l'INSEE.

Il est rappelé qu'il existe 2 régimes de TVA possibles sur lesquels il convient d'opter au moment de la cession moyennant le respect des conditions posées par les textes : TVA sur prix total au taux en vigueur ou TVA sur la marge.

L'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sera effectué auprès du Service Impôt des Entreprises (SIE).

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé l'assujettissement à la TVA du budget principal à effet au 1^{er} octobre 2024 en optant pour une déclaration périodique trimestrielle ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale et à signer tout document se rapportant à ces démarches.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la date de la cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier à 19h30 à l'Espace d'Animation de Luc.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour le travail mené durant cette année 2024 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD



2024/1374